



République Française
Département du Loir-et-Cher
Commune de Chailles

TECH - ARRÊTE N° 41 032 0055/2023 - 8.3

ARRÊTÉ

Modification de circulation – zone commerciale des Cormiers - commune de Chailles.

Le Maire,

ARTICLE 1 : du 1^{er} novembre 2023 au 31 janvier 2024, à titre expérimental et provisoire, la circulation sera modifiée comme suit (cf. plan annexé) :

La circulation devant les commerces entre le 79 et le 87 rue Nationale, se fera en sens unique, dans le sens rues des Cormiers – rue des Mesliers 41120 CHAILLES

Rue des Mesliers, au carrefour formé par les rues des Amandiers et des Cormiers, l'arrêt sera imposé par un panneau « STOP » type AB4 ainsi que par une ligne jaune transversale.

ARTICLE 2 : La signalisation temporaire et réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle, sera mise en place par les employés du service technique de la commune de CHAILLES.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation les prescrivant. L'expérimentation pourra être reconduite pour une durée de trois mois.

ARTICLE 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté et à la signalisation routière, constatées par les agents compétents, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

M. le Maire de la commune de Chailles, M. le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à :

- Gendarmerie de Cour Cheverny
- Police municipale

A Chailles, le mercredi 23 octobre 2023

- Gendarmerie de Cour-Cheverny
- Service Postaux,
- Sapeurs-pompiers de Chailles,
- Police Municipale.

Fait à Chailles, le 23/10/2023
Le Maire,
Florent MARMAGNE

